

**Compte-rendu
de la séance du Conseil municipal
du 22 Septembre 2020**

L'An deux mil vingt, le vingt-deux septembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la salle polyvalente de Dangeau en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier HOUDY, Maire.

Convocation : 16 septembre 2020

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Olivier HOUDY, M. Guy BEAUREPERE, Mme Annick ALLÉE, M. Antoine CHEREAU, Mme Cécile CORBEL, Mme Françoise COUTADEUR, Mme Liliane CONTREPOIS, M. Christophe DROUIN, M. Charles BOBET, M. Dominique SEIGNEURET, M. Arnaud BELLANGER, Mme Hélène MASSEBOEUF, Mme Sandrine RIFFAULT, M. Pascal LAMBERT, Mme Amélie FARAULT, Mme Mariette GOUGET, M. Alain EDMOND, Mme Laëtitia CRESPEAU

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : M. David LECOMTE a donné pouvoir à Mme Laëtitia CRESPEAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Liliane CONTREPOIS

Les comptes rendus des réunions du conseil municipal du 10 juillet 2020 sont approuvés à l'unanimité, sans observation.

ORDRE DU JOUR :

• **INSTAURATION D'UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation, pour toutes les communes de plus de 1 000 habitants.

Le projet de règlement intérieur a été envoyé par mail à l'ensemble des membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **ADOpte** le règlement intérieur du conseil municipal qui est annexé à la présente délibération.

• **RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU POTABLE ANNÉE 2019**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité:

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2019,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

- **RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ANNÉE 2019**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité:

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

- **PROPOSITION D'UNE LISTE DE PERSONNES POUR LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

Considérant qu'il convient de soumettre au Directeur Départemental des Finances Publiques une liste de vingt-quatre noms de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DRESSE** la liste de vingt-quatre noms de contribuables. Cette liste est jointe en annexe à la présente délibération.

- **ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE DEUX CLASSES A L'ÉCOLE**

Un appel d'offres a été lancé le 06 juillet 2020 pour une remise le 28 août 2020 à 12 heures au plus tard, sur le profil d'acheteurs de l'AMF28 - Dangeau.

Monsieur le Maire présente l'analyse des offres reçues qui a été réalisé par l'architecte ANAMORPHOSE et présentée le 21 septembre à la commission communale des bâtiments.

La commission communale des bâtiments a souhaité une négociation pour certains lots. Celle-ci étant en cours, M. le Maire propose à l'assemblée de reporter l'attribution du marché à une prochaine réunion de conseil.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité, de reporter ce point à une prochaine réunion courant octobre.

A la demande de Mme CRESPEAU, un point sur les subventions qui ont été accordé et le coût total du projet sera établi pour communication à l'assemblée.

- **DEVIS TRAVAUX DE BUSAGE DU FOSSÉ AU LIEUDIT « SONVILLE »**

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-58 en date du 23 juin 2020 attribuant les travaux de voirie communale – programme 2020, à l'entreprise VILLEDIEU Frères.

Une actualisation du devis pour les travaux situés au lieu dit « Sonville » a été opérée sur préconisation de l'AD2I du Dunois.

Devis initial pour la partie Sonville : 5 225,20 € HT

Nouveau chiffrage : 10 230,00 € HT Devis entreprise VILLEDIEU Frères

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise VILLEDIEU Frères, arrêté à 10 230 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis.

• **ACQUISITION D'UN COLUMBARIUM POUR LE CIMETIÈRE DE DANGEAU**

Monsieur le Maire présente deux devis pour l'acquisition d'un columbarium de 12 cases. Celui-ci sera installé au cimetière de Dangeau.

- Devis Pompes funèbres et marbrerie Cochery : 7 200 € HT
- Devis Pompes funèbres et marbrerie Rabilhac : 7 200 € HT

Les deux enseignements proposent le même produit : Columbarium Almera 12 cases en granit Crépuscule comprenant : 4 socles 35 x 35 x 40 finition flammée, 1 module 5 cases, 1 module 4 cases, 1 module 3 cases.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RETIENT** l'offre des pompes funèbres et marbrerie Cochery d'un montant de 7 200 € HT soit 8 640 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis,
- **DIT** que les crédits sont prévus en dépenses d'investissements à l'article 21316.

M. BEAUREPÈRE précise que les cimetières ont été numérisés par un drone pour être intégré dans un logiciel de gestion des concessions. Cette prestation a été réalisée en collaboration avec le syndicat ENERGIE Eure-et-Loir.

• **DÉCISIONS MODIFICATIVES N°1 AU BUDGET PRINCIPAL 2020 DE LA COMMUNE DE DANGEAU**

Considérant l'adoption du budget principal de la commune de Dangeau en date du 10 juillet 2020 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de faire des virements de crédit afin d'ouvrir les crédits nécessaires en section d'investissements pour régler les dépenses afférentes à différents investissements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les virements de crédit sur le budget primitif 2020 du budget principal, comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENTS :

Article 020 – Dépenses imprévues :	- 10 000,00 €
Article 21318 – Autres bâtiments publics :	+ 3 990,00 €
Article 2151 – Réseaux de voirie :	+ 6 010,00 €

• **DEMANDES DE SUBVENTIONS DSIL 2020 – PART EXCEPTIONNELLE**

⇒ **Priorité n°1 :**

Monsieur le Maire présente le projet de travaux de réfection de la couverture de l'église de Bullou.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de travaux de réfection de la couverture à l'église de Bullou, estimé à 56 827,79 € HT,
- **SOLLICITE** à cet effet une subvention de l'Etat au titre du DSIL 2020 part exceptionnelle, d'un montant de 45 462,23 €, soit jusqu'au taux maximum de 80% du coût du projet, dans le cadre « des projets visant à soutenir la préservation du patrimoine public historique et culturel ».
- **APPROUVE** le plan de financement de cette opération qui s'établit comme suit :

Charges (coût du projet) en € HT	Produit (financeurs) en €
⇒ Coût global : 56 827,79 €	⇒ Financements publics : DSIL 2020 (jusqu'à 80% du HT) : 45 462,23 € Autofinancement : 11 365,56 €
Total charges = 56 827,79 €	Total produits = 56 827,79 €

⇒ Priorité n°2 :

Monsieur le Maire présente le projet de travaux de rénovation et d'amélioration énergétique du chauffage à la salle des fêtes de Dangeau.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de travaux énoncé ci-dessus, estimé à 86 021,36 € HT,
- **SOLLICITE** à cet effet une subvention de l'Etat au titre du DSIL 2020 part exceptionnelle, d'un montant de 68 817,09 €, soit jusqu'au taux maximum de 80% du coût du projet, dans le cadre « des projets relatifs à la transition écologique ».
- **APPROUVE** le plan de financement de cette opération qui s'établit comme suit :

Charges (coût du projet) en € HT	Produit (financeurs) en €
⇒ Coût global : 86 021,36 €	⇒ Financements publics : DSIL 2020 (jusqu'à 80% du HT) : 68 817,09 € Autofinancement : 17 204,27 €
Total charges = 86 021,36 €	Total produits = 86 021,36 €

- **REDEVANCE 2020 D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR L'OPÉRATEUR DE TÉLÉCOMMUNICATION ORANGE**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par ORANGE pour 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par ORANGE, à savoir pour l'année 2020 (patrimoine des équipements arrêté au 31/12/2019):
 - 41,66 € par kilomètre et par artère en souterrain x 5,42 km = **225,80 €**
 - 55,54 € par kilomètre et par artère en aérien x 9,56 km = **530,96 €**
 - 27,77 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (armoire notamment) x 0,50 m² = **13,89 €**.

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

- **DIT** que ces montants sont revalorisés chaque année en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- **CHARGE** Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes au compte 70323 au budget principal 2020 pour un montant de 771 € (arrondi à l'euro le plus proche).

- **CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ ATC FRANCE**

ATC France est une entreprise spécialisée dans l'hébergement d'équipements télécom. La société propose d'implanter sur la parcelle cadastrée 250ZB n°3 (située à Mézières-au-Perche), un pylône télécom de 35 mètres.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée, les termes de la convention. Celle-ci est conclue pour une durée de 12 ans à compter de la date d'entrée en vigueur (date de démarrage des travaux constaté).

La redevance annuelle est fixée à 500 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **ADOPTÉ** la convention d'occupation du domaine public avec ATC France,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

- **CONVENTION D'OCCUPATION DU LOGEMENT AU BÂTIMENT COMMUNAL A BULLOU ET FIXATION DES DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

A ce jour, il n'y a pas de convention d'établie avec l'occupante. Monsieur le Maire présente et donne lecture du projet de convention d'occupation du logement communal à Bullou.

De plus, il est nécessaire de fixer les dispositions financières, à savoir : le montant de la redevance annuelle ainsi que les modalités de versement, le remboursement du coût des dépenses de fourniture de fioul pour le chauffage, et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **ENTÉRINE** la convention d'occupation du logement communal à Bullou, telle qu'elle est présentée, qui devra être signée avec l'occupante,
- **DIT** que ladite convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer,
- **FIXE** la redevance annuelle à 2 000 € (deux mille Euros) qui sera acquittée par l'occupante, soit d'un quart de cette somme par trimestre ou la moitié de cette somme par semestre, avant le 10 du mois de recouvrement,
- **DIT** que l'occupante devra rembourser à la commune, le coût des dépenses de fourniture de fioul pour le chauffage, au prorata de la superficie chauffée du logement, au coût réel calculé sur les dépenses de l'année N-1.
- **DIT** que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sera facturée pour moitié à l'occupante.
- **PRÉCISE** que ces dispositions financières seront payables après émission d'un titre de recette (avis des sommes à payer) suivant les termes de la convention.

- **RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ DU 02/09 AU 18/12/2020**

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 I (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail d'entretien des locaux communaux (classes) lié aux règles sanitaires de la COVID-19, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 02 septembre 2020 au 18 décembre 2020 (*un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois*), lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (*un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs*).

Cet agent assurera les fonctions d'agent d'entretien des classes à l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix Pour et 2 Abstentions (Mme Crespeau et Mme Allée), décide :

- **DE CRÉER**, à compter du 02 septembre 2020 jusqu'au 18 décembre 2020, un poste non permanent sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie C à 4 heures par semaine (le détail des heures à effectuer sera stipulé dans le contrat de travail) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

- **DE FIXER** la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

- **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE DE DANGEAU ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BONNEVALAIS POUR LA PAUSE MÉRIDIDIENNE ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021**

La communauté de communes du Bonnevalais accepte de mettre à disposition un agent à la commune de Dangeau, pour assurer la surveillance à l'école pendant la pause méridienne. Cette mise à disposition débutera à compter du 28 septembre 2020 jusqu'au 6 juillet 2021 (soit 33 semaines), 2 heures par jour d'école de 11 h 30 à 13 h 30. Cet agent vient en complément de l'agent communal affecté à la surveillance.

La commune de Dangeau devra verser à la fin de la convention la somme de 3 764,64 €, qui représente le coût du personnel et les charges afférentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de personnel entre la communauté de communes du Bonnevalais et la commune, telle qu'elle est présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer,
- **DIT** que les crédits devront être prévus en section de fonctionnement au BP 2021.

- **AVENANT N°1 AU PROCÈS-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS DES SERVICES DES EAUX DE DANGEAU A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BONNEVALAIS**

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-23 en date du 02 mars 2020 qui approuve les termes du procès-verbal de mise à dispositions des biens à la communauté de communes du Bonnevalais,

Vu le procès-verbal établi entre la commune et la communauté de communes du Bonnevalais, signé le 05 mars 2020,

A la demande de la trésorerie de Bonneval, il y a lieu de modifier les articles 1 et 4.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **ADOpte** l'avenant n°1 au PV de mise à disposition des biens des services des eaux de Dangeau, annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** M. le Maire à passer les écritures comptables correspondantes.

- **MODIFICATION DES STATUTS DU PAYS DUNOIS INTÉGRANT LA COMMUNE DE DAMPIERRE-SOUS-BROU**

Vu la délibération du Comité Syndical du Pays Dunois n°2020-16 du 27 juillet 2020 portant sur la modification des statuts du Pays Dunois Intégrant la commune de Dampierre-sous-Brou,

Conformément aux articles L5211-18 et L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est laissé aux différentes entités membres du Syndicat du Pays Dunois (communes, Communautés de Communes), un délai de 3 mois à partir de la notification de cette délibération pour qu'elles délibèrent et se prononcent sur la modification des statuts.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver les modifications des statuts du Pays Dunois notamment l'article 1^{er} du Titre I.

« Article 1^{er} : Dénomination

En application de l'article L 5711-1 du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes de :

CANTON DE CHATEAUDUN : Alluyes, Bonneval, Châteaudun, Conie-Molitard, Dancy, Commune nouvelle de Dangeau, Donnemain-Saint-Mames, Flacey, Jallans, La Chapelle-du-Noyer, Logron, Marboué, Moléans, Montboissier, Montharville, Moriers, Saint-Christophe, Saint-Denis-Lanneray, Saint-Maur-sur-le-Loir, Saumeray, Thiville, Trizay-les-Bonneval, Villemaury, Villampuy, Villiers-Saint-Orien,

CANTON DE VOVES : Bouville, Bullainville, Le Gault-Saint-Denis, Neuvy-en-Dunois, Pré-Saint-Evrout, Pré-Saint-Martin, Sancheville.

CANTON DE BROU : commune nouvelle d'Arrou, La Bazoche-Gouet, Brou, Chapelle-Guillaume, Cloyes-les-Trois Rivières, **Dampierre-sous-Brou**, Gohory, Moulhard, Unverre, Yèvres.

Et pour les domaines de compétences que leur ont transférés les communes :

- * la Communauté de Communes du Grand Châteaudun,
- * la Communauté de Communes du Bonnevalais,

un syndicat mixte qui prend le nom de :
"SYNDICAT DU PAYS DUNOIS" »

Article 2 : d'inviter le Président du Pays Dunois, à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

• RÉVISION LIBRE DES MONTANTS DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION TRANSFERT DE CHARGES – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BONNEVALAIS

Monsieur le Maire présente la délibération du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 relatif à la révision libre des montants de l'attribution de compensation – transfert de charges.
Le rapport définitif de la C.L.E.C.T. du 08 juillet 2020 est également présenté.

Le rapport de la C.L.E.C.T. doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **APPROUVE** le rapport définitif de la C.L.E.C.T. du 08 juillet 2020 joint en annexe,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent.

• ADHÉSION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX D'EURE-ET-LOIR

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux d'Eure-et-Loir, moyennant une cotisation annuelle de 85 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix Pour et 2 Abstentions (M. Houdy et M. Edmond), décide:

- **D'ADHÉRER** à l'Association des Maires Ruraux d'Eure-et-Loir,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent.

• DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION SADS DOMICILE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du CSE du SADS Domicile qui sollicite une subvention communale.
Le SADS sort d'une période de redressement judiciaire et souhaite verser une prime à ses salariés qui ont assuré la continuité du service auprès des administrés, pendant toute la durée du confinement.

Sur la commune, il est dénombré 6 bénéficiaires du service SADS Domicile.
Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 50 Euros à l'Association d'aide à domicile (SADS).
- **DIT** que les crédits sont prévus en dépenses de fonctionnement au 6574.

Mme CRESPEAU souhaite que le personnel communal qui a continué à travailler lors du confinement puisse obtenir une prime.

• **DEMANDE D'ACQUISITION D'UN TERRAIN COMMUNAL DE M. ET MME TESSIER**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. et Mme TESSIER qui souhaitent acquérir une partie du terrain communal situé derrière la mare communale Rue Saint Pierre à Bullou (parcelle cadastrée 066B n°349).

Il sera nécessaire d'effectuer une division cadastrale à l'alignement de leur propriété.
Un débat s'instaure.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix à 7 Euros/m². Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix Pour, 1 voix Contre (M. Edmond) et 4 Abstentions (Mme Crespeau, M. Lecomte, Mme Gouget et M. Drouin) :

- **FIXE** le prix de vente à 7 € le m² pour la parcelle cadastrée 066B n°349,
- **DÉCIDE** que tous les frais de géomètre et de notaire devront être pris en charge par les acheteurs,
- **CHARGE** M. le Maire d'effectuer les formalités nécessaires et lui donne l'autorisation de signature pour tous documents afférents à cette cession.

• **CESSION DES RÉSERVES FONCIÈRES DÉPARTEMENTALES A LA COMMUNE**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du conseil départemental d'Eure-et-Loir (service foncier) en date du 09 septembre 2020 qui propose de céder à la commune des réserves foncières départementales.

Ces réserves foncières sont issues de l'aménagement foncier agricole et forestier de Mézières-au-Perche.

N° de parcelle	Lieudit	Superficie	Prix du domaine
250 ZC 5	Le gué virolle	30 a 81 ca	2 345 €
250 ZC 7	Le gué virolle	7 a 88 ca	600 €
250 ZC 40	Le gué virolle	24 a 23 ca	1 260 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix Contre et 2 Abstentions (M. Edmond, M. Drouin) :

- **DÉCIDE** de ne pas acheter ces terrains.

• **RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ DU 01/10 AU 16/10/2020**

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 I (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison du décès d'un agent titulaire survenu le 27 juin 2020, il y a lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 1^{er} octobre 2020 au 16 octobre 2020 (*un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois*), lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (*un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs*).

Cet agent assurera les fonctions d'agent polyvalent des services techniques,
Cet agent devra justifier du permis de conduire B et des CACES 1-3-5.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE CRÉER**, à compter du 1^{er} octobre 2020 jusqu'au 16 octobre 2020, un poste non permanent sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie C à 35 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 I 1^o de la loi n°84-53 du 26/01/1984.
- **DE FIXER** la rémunération de cet agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, (*le cas échéant*) assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

• INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire :

- INFORME :

1. que les associations BAJE de Brou et les Amis des Jumelages du Canton de Brou, remercient le conseil municipal pour l'attribution de la subvention.
2. du règlement intérieur en vigueur à la cantine.
3. de la pétition des habitants de Coupigny, qui souhaitent attirer l'attention des élus sur la vitesse excessive des véhicules qui traversent le lieudit.
4. les associations communales pourront à nouveau utiliser la salle des fêtes. Les réunions seront organisées à la salle communale de Mézières ou de Bullou.
5. que l'équipe sportive d'Alluyes sollicite le prêt du terrain de foot car les gens du voyage se trouvent sur le leur. Avis favorable du conseil.

TOUR DE TABLE :

⇒ M. Guy BEAUREPÈRE :

- Une sonnette a été posée au portail vert de l'école pour la garderie périscolaire.
- Les agents du service technique effectuent l'entretien des mares.
- Il a de nouveau été élu vice-président au syndicat ENERGIE Eure-et-Loir.

⇒ M. Olivier HOUDY a été élu vice-président au SICTOM BBI.

⇒ M. Antoine CHEREAU a été élu vice-président au Syndicat Mixte de l'Ozanne.

⇒ M. Dominique SEIGNEURET demande la date d'intervention de broyage des vallées.

⇒ Mme Amélie FARAULT demande s'il est possible d'éviter de faire les réunions de conseil le mardi soir.

⇒ Mme Mariette GOUGET demande si le repas du CCAS fixé le 22 novembre prochain sera maintenu.

Réponse : Les membres du CCAS seront convoqués prochainement pour prendre une décision sur ce sujet.

⇒ Mme Cécile CORBEL informe que le nouveau site internet communal sera prochainement publié. La société WIX propose un tarif plus intéressant sur 2 ans. Le conseil accepte de prendre cet abonnement.

⇒ Mme Annick ALLÉE :

- Des travaux d'isolation ont été réalisés pendant les vacances d'été dans le dortoir à l'école. Les rideaux occultants sont devenus trop long suite à l'abaissement du plafond, elle demande s'il est possible de poser des stores vénitiens ou bien de raccourcir les rideaux.
- Le lave-linge à l'école essore mal.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20.